La domitienne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 12 février 2020

Délibération N° 20.001.1
En exercice 37
Présents 23
Votants 28
Pour 28
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT 2020 SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Date de la convocation : 06/02/2020

L'an deux mille vingt
Et le 12 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

23 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH-LAURENS (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

9 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Christian SEGUY, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

****

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_00

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 12 février 2020

Rapport 2020 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment les articles L. 2311-1-2, L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2311-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 11 février 2020 sur le rapport d'égalité femmes-hommes ;

Vu le rapport égalité femmes-hommes annexé à la présente délibération ;

Considérant que dans les Etablissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de La Domitienne, les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant que ce rapport doit comporter, en plus d'un état des lieux sur la situation de l'EPCI en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que les orientations pluriannuelles, et les actions envisagées sur le territoire en faveur de cette thématique ;

Considérant que le Conseil communautaire est amené à prendre acte de ce rapport ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. PREND ACTE de la présentation du rapport égalité femmes-hommes préalable au vote du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

II. AUTORISE monsieur le Président à engager les recommandations proposées dans les limites des compétences de l'établissement, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_00

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - LA DOMITIENNE -

REÇU EN PRÉFECTURE
le 19/02/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_00

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_00